

INTRODUCTION

L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) nous a alerté vendredi dernier en publiant la liste rouge des arbres menacés en Europe.

Pour mémoire nous sommes fiers de rappeler que l'UICN a été créée dans notre département à Fontainebleau le 5 octobre 1948 (soit il y a 71 ans presque jours pour jours aujourd'hui).

Sur 454 espèces d'arbres européens, 42 % sont menacées d'extinction.

58 % des arbres endémiques d'Europe sont menacés et 15 % ont été classés dans la catégorie « en danger critique », soit le dernier pallier avant l'extinction.

Les sorbiers, les marronniers ou encore certains lauriers font partie des espèces les plus menacées.

Localement nos aînées ont vu disparaître les ormes atteints par la graphiose.

Depuis quelques années nous constatons l'apparition de nouvelles maladies qui ravagent nos essences locales

La chalarose sur le frêne

Les chenilles processionnaires sur les chênes et les pins

La pyrale sur le buis

La situation devient alarmante.

Les causes de la disparition de ces essences ne sont pas que les maladies mais bien évidemment, essentiellement, la pression de l'homme sur les milieux naturels.

Compte tenu des bienfaits que les arbres apportent à notre planète et ses habitants (stockage du carbone, production d'oxygène, régulation des eaux et des températures, réservoir de biodiversité, intérêt paysager, rôle social) notre devoir, vis à vis des générations futures, est de protéger réellement et rapidement les arbres de nos villes et de nos campagnes.

La législation est un outil incontournable pour y parvenir.

Certains textes législatifs, notamment dans les codes de l'urbanisme, du patrimoine et de l'environnement permettent de protéger les arbres contre les abattages.

D'autres privilégient la propriété au détriment des végétaux (Code civil).

Peu permettent d'éviter les dégradations irrémédiables sur ces organismes vivants. Donner une valeur monétaire aux arbres puis établir un coefficient de dégradation est une autre méthode pour les protéger.

Globalement la législation permettant de protéger efficacement les arbres « hors forêt » des abattages et des dégradations est trop timide en France.

La parole est maintenant aux Juristes, Experts et élus qui vont développer ces différents points. Puis en fin d'après-midi nous étudierons quels sont les pistes qui permettraient de faire évoluer la législation française.

Sans plus attendre je laisse la parole à notre partenaire et grand témoin, Georges Feterman, Président de l'association ARBRES

Augustin Bonnardot - 3/10/19